



2020/2077(INI)

4.12.2020

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire
(2020/2077(INI))

Rapporteure pour avis: Patrizia Toia

(*) Commission associée – article 57 du règlement intérieur

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les principes de l'économie circulaire devraient être à la base de toute politique industrielle européenne et nationale ainsi que des plans nationaux des États membres pour la reprise et la résilience dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience;
 - B. considérant que la communication de la Commission intitulée «Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire» (COM(2020)0098) reconnaît le rôle de précurseur que jouent les entreprises de l'économie sociale dans la création d'emplois liés à l'économie circulaire;
 - C. considérant que l'économie circulaire s'est révélée essentielle pendant la pandémie de COVID-19, en particulier dans les secteurs de l'emballage alimentaire et pharmaceutique ainsi que de la collecte et du traitement des déchets;
1. se félicite du nouveau plan d'action de la Commission pour une économie circulaire, qui contribuera à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard et qui dissocie la croissance économique de l'utilisation des ressources; souligne qu'une économie véritablement circulaire se fonde sur l'ambition d'une pollution nulle et sur la hiérarchie des déchets; souligne que les priorités que sont la prévention des déchets, la «conception hors déchets», la réduction de l'utilisation des ressources et de l'énergie ainsi que les avantages pour le consommateur devraient guider l'élaboration du nouveau cadre d'action durable en matière de produits et aider l'Union à dissocier davantage la croissance économique de l'impact sur l'environnement; souligne que près de la moitié des gains d'efficacité énergétique qui seront enregistrés d'ici à 2020 provient de l'application de la directive 2009/125/CE («directive sur l'écoconception»); souligne qu'un certain nombre de produits, qui sont extrêmement pertinents du point de vue de leur consommation d'énergie, ne sont pas encore régis par les règles en matière d'écoconception; souligne en outre que les règles en matière d'écoconception s'appliquant à un certain nombre d'autres produits sont dépassées et devraient être mises à jour; se félicite par conséquent de l'intention de la Commission de réexaminer la directive sur l'écoconception; estime qu'une politique plus étendue en matière d'écoconception peut constituer l'un des éléments fondamentaux de l'action européenne dans le domaine de l'économie circulaire et jouer un rôle important dans la relance verte; souligne néanmoins que l'élargissement de son champ d'application devrait s'accompagner de mesures visant à parvenir à plus de gains d'efficacité énergétique grâce à des produits et services liés à l'énergie; insiste pour que l'élargissement du champ d'application couvre non seulement des produits, mais également des structures, telles que les centres ou les services de données, comme celles utilisées pour les services en nuage, les jeux et la diffusion en flux; invite la Commission à envisager l'introduction d'objectifs de réutilisabilité;
 2. souligne que la recherche sur les matériaux, les produits chimiques, les procédés, les technologies et les produits sûrs et circulaires et sur les modèles d'entreprise circulaires

novateurs ainsi que sur leur expansion industrielle et leur utilisation sociétale peut procurer aux entreprises européennes un avantage concurrentiel à l'échelle mondiale en réduisant leur dépendance à l'égard de ressources naturelles rares et en générant de nouvelles sources de revenus tout en bénéficiant à la population et à l'environnement; estime que le renforcement, la diversification et la durabilité plus soutenue du plus grand nombre possible de chaînes de valeur rendraient les écosystèmes industriels européens plus résilients, plus compétitifs et plus rentables et amélioreraient l'autonomie stratégique de l'Union; souligne le fort potentiel d'une complémentarité entre une stratégie industrielle européenne réellement ambitieuse, en particulier en matière de modernisation et de renforcement d'un tissu industriel européen solide, et la mise en place d'une véritable économie circulaire; souligne que la réduction sensible des émissions de gaz à effet de serre pourrait être atteinte dans le secteur industriel grâce à l'augmentation de l'efficacité matérielle, au développement du recyclage et à l'utilisation de produits recyclés, ainsi qu'à la production de biens durables à forte valeur ajoutée; souligne, dans ce contexte, l'importance d'accroître sensiblement la priorisation et le financement de la recherche sur la prévention des déchets, la réutilisation, la réparabilité, la mise à niveau et le remanufacturation des produits et des chaînes de valeurs ainsi que les modèles d'entreprise circulaires et les infrastructures de produits;

La recherche

3. souligne qu'il importe d'améliorer l'accès aux financements destinés aux projets de recherche et d'innovation sur l'économie circulaire; invite par conséquent la Commission à axer les activités du programme Horizon Europe sur le soutien à la recherche et à l'innovation dans les domaines suivants:
 - les processus et technologies de recyclage;
 - l'utilisation rationnelle des ressources des processus industriels;
 - les matériaux, produits, processus, technologies et services innovants et durables ainsi que leur expansion industrielle;
 - la bioéconomie, au moyen de l'innovation biosourcée incluant le développement de matériaux et de produits biosourcés;
 - les satellites d'observation de la Terre, car ils peuvent jouer un rôle important dans le suivi du développement d'une économie circulaire en évaluant la pression exercée sur les matières premières vierges et les niveaux d'émissions;
4. souligne le rôle que jouent les communautés de la connaissance et de l'innovation dans le cadre de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) en rassemblant des universités, des organismes de recherche et des entreprises, en particulier des PME, pour développer des solutions et des initiatives innovantes sur l'économie circulaire, qui devrait constituer l'un des outils principaux pour atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe;
5. soutient l'initiative de la Commission qui vise à garantir un meilleur accès des PME aux communautés de la connaissance et de l'innovation de l'EIT et à améliorer leurs

possibilités de participer aux écosystèmes locaux d'innovation bénéficiant aux transitions numérique et écologique;

6. souligne qu'il importe de renforcer les efforts de recherche dans le domaine du recyclage chimique économe en énergie et respectueux du climat et de l'environnement qui, associé aux recyclages organique et mécanique, formera un cadre neutre sur le plan technologique; souligne que ces efforts devraient être axés sur le recyclage et viser à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à éliminer les substances dangereuses ainsi qu'à garantir des produits recyclés non pollués ainsi qu'un traitement adéquat des résidus des technologies de recyclage chimique; estime que les processus de valorisation énergétique des déchets ne doivent pas être considérés comme du recyclage chimique;
7. constate que près d'un quart des PME en Europe a déjà amorcé la transition vers des modèles d'entreprise plus durables, mais qu'un tiers d'entre elles déclarent être confrontées à des procédures administratives et légales complexes lorsqu'elles tentent de rendre leur activité plus économe en ressources; demande à la Commission de redoubler d'efforts pour permettre à davantage de PME et de microentreprises de s'adapter à l'économie circulaire en les soutenant au moyen de mécanismes d'incitation et d'outils de financement adéquats, d'un renforcement des capacités, y compris en matière de compétences managériales, de l'échange de bonnes pratiques et d'une assistance technique, ainsi qu'en réduisant leurs charges administratives et légales; souligne notamment que les nouveaux modèles commerciaux circulaires ainsi que le «droit à la réparation» prévus par la communication de la Commission intitulée «Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire» bénéficieront aux consommateurs, empêcheront la production de nouveaux produits matériels et inciteront les PME à s'investir dans le marché de la réparation;
8. demande à la Commission d'élaborer et de promouvoir une boîte à outils destinée aux PME en matière de politique durable des entreprises, en y incluant la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, des pratiques de comptabilité et d'information durables ainsi que des outils pour mettre en œuvre des modèles de production et de consommation circulaires et économes en déchets, des chaînes d'approvisionnement durables et des audits énergétiques;
9. estime que le rôle positif que jouent les entreprises de l'économie sociale, qui ouvrent la voie à des modèles d'économie circulaire, devrait être une source d'inspiration pour les autres entreprises et que ces bonnes pratiques devraient être davantage mises en avant et soutenues comme il se doit à l'aide d'une politique d'incitation ciblée;

La transition numérique

10. reconnaît que la numérisation a un rôle important à jouer pour renforcer l'application des principes de l'économie circulaire; invite la Commission et les États membres à maximiser et à exploiter pleinement les synergies entre la numérisation et l'économie circulaire dans les secteurs où une économie numérique peut proposer des solutions pour réduire leur empreinte sur l'environnement tout en favorisant la transition écologique et, dans ce contexte, invite la Commission à définir une méthode de suivi et d'évaluation de l'incidence croissante des technologies numériques et des centres de

données sur l'environnement et à proposer des mesures assurant la durabilité environnementale des solutions numériques en mettant l'efficacité énergétique et l'économie circulaire au centre de celles-ci ainsi qu'à faire face aux coûts à court et à moyen terme des transitions numérique et écologique et à les rendre équitables et plus inclusives; souligne l'importance de l'internet des objets, de la maintenance prédictive, de la servicisation et des systèmes produit-service pour accélérer les nouveaux modèles de l'économie circulaire; considère que le développement précoce d'outils numériques dans le contexte de l'économie circulaire aidera l'Union à devenir un chef de file au niveau mondial en matière d'utilisation de solutions facilitées par le numérique; souligne que l'intelligence artificielle peut faciliter et accélérer la transition vers une économie circulaire en aidant à débloquer des opportunités en matière d'économie circulaire par l'amélioration de la conception, l'exploitation de modèles d'entreprises et de produits et l'optimisation des infrastructures;

11. demande à la Commission de soutenir une transition numérique durable pour l'environnement qui s'appuie sur la maximisation de la valeur des données, tout en assurant la protection des données à caractère personnel, et sur le déploiement de solutions numériques afin de permettre une utilisation durable des ressources et de préserver la valeur, la durabilité, la réutilisabilité et la réparabilité des produits et des matériaux le plus longtemps possible;
12. salue l'ambition de la Commission d'établir des centres de données extrêmement économes en énergie, durables et neutres pour le climat à l'horizon 2030 et de mettre en place un espace européen commun des données pour des applications circulaires intelligentes; invite donc la Commission à présenter sans retard les mesures réglementaires correspondantes et les autres mesures nécessaires ainsi qu'à mettre en œuvre une gouvernance et des instruments du marché destinés à soutenir la définition d'une documentation standardisée et d'une transparence en matière de circularité et d'empreintes environnementale et climatique des centres de données et des réseaux de communication; rappelle que ces nouvelles mesures et ces nouveaux instruments devraient promouvoir l'efficacité énergétique, l'utilisation efficace des ressources et le recours aux énergies renouvelables; recommande que ces mesures et ces instruments visent également à atténuer les incidences des centres de données sur le réseau électrique et sur l'émission de gaz à effet de serre découlant de l'encombrement du réseau;
13. demande l'introduction de passeports numériques des produits, accompagnés de plateformes appropriées pour la collecte et la conservation des données, dans le cadre de l'espace européen des données; souligne que ces passeports et ces plateformes devraient contenir des données dans des formats interopérables et réutilisables, et que les informations contenues devraient être claires, fiables et facilement accessibles à l'ensemble des acteurs du marché; demande à la Commission de mettre en place des passeports numériques des produits indiquant les composantes matérielles et chimiques, les performances de circularité, comme la durée de vie du produit, la réparabilité et la disponibilité de pièces de rechange, ainsi que l'empreinte carbone et les conséquences environnementales et sociales des produits et des matériaux mis sur le marché de l'Union, y compris les matières premières secondaires;

Les matières premières secondaires et critiques

14. souligne que la disponibilité de matières premières critiques et secondaires constitue une question stratégique pour les industries européennes et un outil permettant d'assurer l'autonomie stratégique et la compétitivité de l'Union et de conserver des emplois dans le secteur manufacturier; soutient fermement, dès lors, l'ambition de la Commission de mettre en place un marché de l'Union performant des matières premières secondaires; souligne que parvenir à des cycles de matériaux propres et sûrs est une condition préalable à la création d'un marché crédible des matières premières secondaires dans l'Union; estime que la base de données des substances préoccupantes présentes dans les articles en tant que telles ou sous la forme d'objets complexes (base de données SCIP), établie par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), encouragera l'innovation dans l'industrie;

Le bois et la bioéconomie

15. rappelle que le secteur forestier peut contribuer largement à l'essor d'économies circulaires biosourcées; encourage la Commission à étudier différents mécanismes, dont des mécanismes fondés sur le marché, pour inciter à utiliser des matières premières renouvelables, dont le bois et les produits du bois, afin de présenter des avantages pour le climat tout en favorisant l'utilisation la plus efficace du bois et en respectant le principe d'utilisation en cascade; souligne qu'il faut stimuler les investissements dans le développement d'une bioéconomie circulaire durable et locale; souligne par conséquent qu'il importe d'aligner la stratégie industrielle et la stratégie en matière de bioéconomie de l'Union sur le plan d'action en faveur de l'économie circulaire;

Les bâtiments

16. rappelle que les déchets minéraux, dont les déblais, provenant du secteur de la construction et de la démolition représentent, en volume, la plus grande catégorie de déchets générés en Europe par l'ensemble des activités économiques et des ménages; souligne la nécessité de la gestion adéquate et de la réduction des déchets de construction et de démolition; constate qu'il est nécessaire d'améliorer la transparence et la traçabilité des déchets de construction et de démolition pour améliorer l'identification des déchets, susciter la confiance dans la qualité et la sécurité des matériaux réutilisés ou recyclés, et assurer une manipulation sûre et correcte de l'ensemble des déchets de construction ainsi que le remplacement des substances dangereuses dans les flux de déchets afin de protéger la santé des occupants et des travailleurs, ainsi que l'environnement; rappelle, à cet égard, l'importance du protocole européen de traitement des déchets de construction et de démolition;
17. souligne également que la construction constitue un domaine clé de complémentarité entre l'économie circulaire et la réduction des émissions; souligne la nécessité globale de passer à un modèle économique plus durable et circulaire d'approvisionnement, de fabrication et d'utilisation des produits et des matériaux de construction;
18. souligne que la construction fait partie des secteurs les moins automatisés et les moins numérisés et que l'utilisation de technologies innovantes et tournées vers l'avenir sur les chantiers de construction augmenterait le niveau de numérisation du secteur tout en améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources; invite la Commission à examiner l'intégration de critères d'efficacité et de réutilisabilité dans son réexamen du

règlement (UE) 305/2011¹;

Les marchés publics écologiques

19. insiste sur l'importance d'agir pour stimuler le marché intérieur de l'Union en mettant en place des critères pour les marchés publics écologiques, sans que ceux-ci ne se traduisent pas par une charge administrative excessive pour les entreprises et les administrations publiques, afin de permettre aux utilisateurs de choisir des matériaux durables et respectueux du climat; invite les États membres à maximiser et à promouvoir la réutilisation, le recyclage et la récupération de matériaux, y compris dans leurs stratégies de marchés publics ainsi que leurs projets de rénovation et de construction financés publiquement, en réexaminant les objectifs des marchés publics écologiques et en rationalisant les critères d'efficacité énergétique, les critères environnementaux et les critères sociaux pour la rénovation des bâtiments;

Les batteries

20. est convaincu que des systèmes de recyclage renforcés pour les batteries pourraient fournir une part importante des matières premières nécessaires à la production circulaire de batteries au sein de l'Union européenne; approuve les projets de propositions législatives de la Commission visant à garantir une chaîne de valeur sûre, circulaire et durable pour toutes les batteries, bien que les règles doivent différencier le type de batterie et/ou leur usage, imposer l'écoconception des batteries afin qu'elles puissent, de par leur conception, être mieux remplacées et recyclées et prévoir l'approvisionnement responsable sur le plan social et environnemental; souligne la nécessité de créer en Europe un pôle efficace et durable pour les batteries et le stockage;
21. s'inquiète du fait que la classification des batteries usagées comme déchets dans la directive relative aux batteries, malgré leur réutilisation possible, puisse faire obstacle à une telle réutilisation; constate que les batteries réutilisées ne sont pas renvoyées pour être recyclées et que les normes de sécurité ne sont pas contrôlées lorsqu'une batterie est réorientée vers des applications dont les caractéristiques diffèrent de celles pour lesquelles elle a été conçue à l'origine; invite la Commission à considérer que le fabricant qui réintroduit la batterie sur le marché est soumis à une responsabilité élargie du producteur et doit fournir des garanties de performance et de sécurité; invite la Commission à proposer, lors de la révision de la directive sur les batteries, des objectifs ambitieux de collecte, de réutilisation et de recyclage pour les batteries et, après une évaluation approfondie, la disparition progressive des piles lorsque des alternatives existent, ainsi qu'à organiser un système de collecte ou de revente des batteries usagées à l'échelon européen afin de renforcer le caractère circulaire et durable de la chaîne de valeur des batteries;
22. souligne la nécessité de promouvoir davantage la recherche et l'innovation pour les processus et technologies de recyclage dans le cadre d'Horizon Europe, afin d'augmenter le potentiel des batteries en termes d'économie circulaire; salue le rôle des

¹ Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (JO L 88 du 4.4.2011, p. 5).

PME dans les secteurs de la collecte et du recyclage;

L'industrie

23. indique qu'une approche de l'économie circulaire qui éliminerait les déchets et maintiendrait l'utilisation des biens, des produits et des composantes tout en exploitant les ressources de manière productive et efficace pourrait réduire de 40 % les émissions mondiales de CO₂ provenant des matériaux industriels fondamentaux, tels que le plastique, l'acier et le ciment; insiste dès lors sur la définition de feuilles de route à long terme pour la réduction des déchets et la réutilisation des matières premières, assorties d'objectifs clairs en vue d'améliorer la circularité des secteurs industriels et des matériaux à forte intensité de carbone, tels que le plastique, l'acier et le ciment; invite la Commission à examiner l'introduction d'objectifs de réduction de déchets pour les flux de déchets industriels et commerciaux ainsi qu'à évaluer la manière dont les déchets industriels et commerciaux mis en décharge pourraient être réduits, notamment au moyen de la circularité des matériaux;
24. estime que la mise en œuvre d'une économie circulaire dispose d'un fort potentiel pour l'avenir de l'industrie européenne de l'acier; souligne le fort potentiel d'une augmentation de l'efficacité matérielle de l'acier; insiste sur la nécessité de prolonger sensiblement la durée de vie des produits à base d'acier dans les domaines des appareils ménagers, des produits de l'industrie automobile ainsi que des installations mécaniques et électriques; souligne que le prolongement de la durée de vie de ces produits pourrait entraîner une réduction importante de la production d'acier et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre; souligne que l'Union dispose d'une réserve substantielle de débris métalliques qui peuvent être réutilisés dans une économie circulaire; souligne qu'une meilleure utilisation de celle-ci permettrait de réduire le volume des importations de minerais de fer et de coke ferreux nécessaires à la production du secteur primaire;
25. souligne que la mise en œuvre d'une économie circulaire véritable et d'une meilleure écoconception pourrait contribuer à la décarbonation de l'industrie du ciment grâce à l'augmentation de l'efficacité matérielle du ciment, notamment par l'optimisation de l'utilisation du béton et de sa composition;
26. rappelle que les gains en ressources résultant de la circularité sont particulièrement élevés pour l'aluminium, car la refonte de l'aluminium demande seulement 5 % de l'énergie nécessaire à une nouvelle production, réduisant par conséquent fortement les émissions de CO₂; souligne que la collecte d'aluminium des bâtiments et des voitures est déjà très importante, alors que les taux sont beaucoup plus faibles pour les produits de consommation; invite la Commission à examiner les options réglementaires permettant de garantir une meilleure séparation des éléments en aluminium lors du démontage;

La santé et la sécurité des travailleurs et la sensibilisation des consommateurs

27. souligne que la transition vers une réelle économie circulaire doit être négociée avec les syndicats afin de garantir la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs; souligne que des conditions de travail peu sûres pour les travailleurs peuvent exposer l'ensemble de notre société à des risques pour la santé et la sécurité et estime dès lors

que les politiques et les pratiques de l'économie circulaire doivent être définies après une évaluation des risques qui tienne compte de la santé des travailleurs;

28. souligne le rôle essentiel que jouent les consommateurs dans la transition vers une économie circulaire et insiste sur l'importance de sensibiliser et d'éduquer les consommateurs; souligne que les informations fournies aux consommateurs sur le recyclage et la réparation des produits doivent être aisément compréhensibles.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	1.12.2020
Résultat du vote final	+: 69 -: 0 0: 4
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Nicola Beer, François-Xavier Bellamy, Hildegard Bentele, Tom Berendsen, Vasile Blaga, Michael Bloss, Manuel Bompard, Paolo Borchia, Marc Botenga, Markus Buchheit, Cristian-Silviu Buşoi, Jerzy Buzek, Carlo Calenda, Andrea Caroppo, Ignazio Corrao, Ciarán Cuffe, Josianne Cutajar, Nicola Danti, Pilar del Castillo Vera, Martina Dlabajová, Christian Ehler, Niels Fuglsang, Lina Gálvez Muñoz, Claudia Gamon, Jens Geier, Bart Groothuis, Christophe Grudler, András Gyürk, Henrike Hahn, Robert Hajšel, Ivo Hristov, Ivars Ijabs, Romana Jerković, Eva Kaili, Seán Kelly, Izabela-Helena Kloc, Łukasz Kohut, Andrius Kubilius, Miapetra Kumpula-Natri, Thierry Mariani, Eva Maydell, Joëlle Mélin, Dan Nica, Angelika Niebler, Ville Niinistö, Aldo Patriciello, Mauri Pekkarinen, Mikuláš Peksa, Tsvetelina Penkova, Morten Petersen, Markus Pieper, Clara Ponsatí Obiols, Manuela Ripa, Jérôme Rivière, Robert Roos, Sara Skytvedal, Maria Spyrali, Jessica Stegrud, Beata Szydło, Riho Terras, Grzegorz Tobiszowski, Patrizia Toia, Evžen Tošenovský, Marie Toussaint, Isabella Tovaglieri, Henna Virkkunen, Pernille Weiss
Suppléants présents au moment du vote final	Cornelia Ernst, Gianna Gancia, Klemen Grošelj, Dace Melbārde, Csaba Molnár

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

69	+
PPE	François-Xavier Bellamy, Hildegard Bentele, Tom Berendsen, Vasile Blaga, Jerzy Buzek, Cristian-Silviu Buşoi, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, András Gyürk, Seán Kelly, Andrius Kubilius, Eva Maydell, Angelika Niebler, Aldo Patriciello, Markus Pieper, Sara Skytvedal, Maria Spyrali, Riho Terras, Henna Virkkunen, Pernille Weiss
S&D	Carlo Calenda, Josianne Cutajar, Niels Fuglsang, Jens Geier, Lina Gálvez Muñoz, Robert Hajšel, Ivo Hristov, Romana Jerković, Eva Kaili, Łukasz Kohut, Miapetra Kumpula-Natri, Csaba Molnár, Dan Nica, Tsvetelina Penkova, Patrizia Toia
Renew	Nicola Beer, Nicola Danti, Claudia Gamon, Bart Groothuis, Klemen Grošelj, Christophe Grudler, Ivars Ijabs, Mauri Pekkarinen, Morten Petersen
ID	Paolo Borchia, Markus Buchheit, Gianna Gancia, Thierry Mariani, Joëlle Mélin, Jérôme Rivière, Isabella Tovaglieri
Verts/ALE	François Alfonsi, Michael Bloss, Ciarán Cuffe, Henrike Hahn, Ville Niinistö, Mikuláš Peksa, Manuela Ripa, Marie Toussaint
ECR	Izabela-Helena Kloc, Dace Melbārde, Beata Szydło, Grzegorz Tobiszowski
GUE/NGL	Manuel Bompard, Marc Botenga, Cornelia Ernst
NI	Andrea Caroppo, Ignazio Corrao, Clara Ponsatí Obiols

0	-

4	0
Renew	Martina Dlabajová
ECR	Robert Roos, Jessica Stegrud, Evžen Tošenovský

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention